



## **Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote de Qualium Investissement**

Conformément aux articles L 533-22 et R533-16 du Code monétaire et financier, Qualium Investissement a mis en place la présente politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote.

La présente politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- Le dialogue avec les participations
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- La coopération avec les autres actionnaires
- La communication avec les parties prenantes pertinentes
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.



## 1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Préalablement à tout investissement dans une participation, l'équipe de gestion et le comité d'investissement vérifient qu'elle ne fait pas partie des secteurs exclus par le règlement du FIA concerné (jeux, prostitution, etc.).

Au cours de son processus d'investissement, la société de gestion conduit une analyse approfondie de chacune des opportunités d'investissements qui l'amène à disposer d'une connaissance fine de ses caractéristiques :

- la stratégie de l'entreprise ;
- la structure de capital actuelle et cible ;
- les performances économiques et financières ;
- les performances non financières comme la prise en compte de l'impact social, environnemental et de la gouvernance
- le profil de risque de l'investissement, qui lui-même tient compte des risques industriels de cet actif sur son marché et du risque de marché proprement dit.

Cette analyse est formalisée dans un memorandum d'investissement présenté au Comité d'Investissement pour décision.

Le comité d'investissement étudie le projet présenté. Le comité d'investissement se réunit plusieurs fois au cours du processus d'investissement, avant une décision finale d'investissement.

Toute situation qui serait identifiée comme un conflit d'intérêts potentiel est traitée dans le cadre de la politique de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion et du règlement du FIA concerné.

Dans le cadre du suivi de la participation, Qualium Investissement accompagne les participations dans le choix de leurs orientations stratégiques, le plan d'affaires, la croissance externe, les partenariats ou les cessions d'activité.

Concernant l'impact environnemental, social et du gouvernement d'entreprise, Qualium Investissement :

- prend en compte les critères ESG dans les décisions d'investissement et fait des due diligences préalables ;
- exclut, au-delà des secteurs interdits, certains secteurs ou activités à forts risques de réputation ou risques ESG et conduit des analyses spécifiques sur d'autres secteurs considérés comme sensibles.

Le suivi se traduit par :

- La définition en amont de l'investissement, par ou avec les entités cibles, d'éléments d'information pertinents et d'objectifs mesurables d'impact extra-financier ;
- L'intégration, dans la mesure du possible, des informations et des objectifs dans la documentation contractuelle des investissements.

Qualium Investissement a mis en place auprès de ses participations des clauses de *reporting* régulier :

- Le plus souvent mensuel sur le plan financier et business reprenant les principaux indicateurs financiers (chiffres d'affaires, EBITDA, trésorerie ...)



- Lors de réunions des organes de gouvernance dans lesquels siège Qualium Investissement ;
- généralement annuel pour la partie extra-financière, qui regroupe le suivi ESG (environnement, social et gouvernance) ; en principe, au moins une réunion par an des organes de gouvernance fait un point sur des thématiques ESG .

Ces données permettent d’effectuer une évaluation interne des participations qui tient compte de critères quantitatifs et qualitatifs.

Tous les trimestres, Qualium Investissement diffuse un *reporting* à ses souscripteurs comprenant une fiche descriptive par participation.

Qualium Investissement a plusieurs objectifs au regard de l’impact social et environnemental et du gouvernement d’entreprise :

- Inciter l’évolution positive des pratiques des participations à travers le dialogue et l’exercice des droits de vote ;
- Sensibiliser ses collaborateurs sur l’importance de la prise en compte des critères extra-financiers ;
- Répondre à l’attente des investisseurs désireux de concilier performance financière et impacts sociétaux.

Signataire des Principes pour l’Investissement Responsable (PRI) depuis 2010, Qualium Investissement partage les convictions et les ambitions de cette initiative internationale et a mis en place une démarche d’Investisseur Responsable. Qualium Investissement est convaincue que l’intégration des enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans la gestion des entreprises contribue à créer davantage de valeur et à mieux gérer ses risques. Ainsi, avec l’assistance d’un prestataire spécialisé, les participations sont interrogées chaque année sur la base d’un questionnaire ESG dédié. L’analyse ESG est assurée sur la base de réponses à ces questionnaires complétés. Les données remontées permettent ensuite d’échanger avec les participations dans le cadre d’une démarche de progrès sur l’ESG. Un suivi dans le temps de ces indicateurs est opéré pour chaque participation et doit permettre d’apprécier de manière plus concrète les pratiques ESG.

## **2. Le dialogue avec les participations**

La gestion des participations s’exerce dans un processus permanent assuré à partir des informations communiquées par les sociétés, de l’exercice des mandats sociaux de Qualium Investissement ou ses représentants siégeant systématiquement dans les organes de surveillance des participations majoritaires et généralement dans celles qui sont minoritaires.

Qualium Investissement définit avec les dirigeants des participations le niveau de contribution active apporté, mais en aucun cas, le suivi des participations ne conduit à une ingérence dans la gestion de la société. Qualium Investissement met notamment à la disposition des dirigeants des participations son expertise et/ou son réseau international mais aucune décision de gestion ne peut être prise en lieu et place des dirigeants de la participation.

L’équipe de gestion de Qualium Investissement rencontre régulièrement le management des participations.

Plusieurs formes de dialogue peuvent être pratiquées lors des échanges avec les participations.

Tout d’abord et prioritairement au travers de la participation de Qualium Investissement au sein des organes de gouvernance de la participation. Mais l’engagement actionnarial peut aussi prendre la forme



de réunions de travail, de conférences téléphoniques ou d'échanges électroniques avec les participations.

### **3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions**

#### **Principes de vote de Qualium Investissement**

Pour chaque participation, Qualium Investissement assure la représentation du FIA concerné au sein des organes de gouvernance et des assemblées afin d'exercer tous les droits et prérogatives attachés aux titres ou valeurs mobilières qu'il détient.

Elle exerce les droits attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts de ces FIA et intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Sauf événement exceptionnel, Qualium Investissement participe à l'ensemble des votes pour lesquels la société de gestion est convoquée, principalement en présentiel ou en donnant pouvoir généralement à un autre actionnaire.

Ce suivi permet de s'assurer que la société de gestion a effectivement exercé ses droits de vote dans l'intérêt des souscripteurs de chaque FIA et le traitement adéquat des informations issues des AG des participations.

#### **Modalité d'exercice des votes de Qualium Investissement**

Qualium Investissement exerce les droits de vote lors des Assemblées d'actionnaires ou des représentants de la masse des sociétés dont il est actionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et en préservant l'intérêt des porteurs de parts.

L'équipe en charge de la participation instruit et analyse les résolutions soumises aux actionnaires ou représentants de la masse. En cas de difficultés, le service juridique de Qualium Investissement peut intervenir et promulguer des conseils. Il peut aussi être amené à relire des procès-verbaux en cas de doute.

Qualium Investissement exercera les votes en participant aux assemblées générales, en votant par procuration ou par correspondance.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Qualium Investissement sont les membres de l'équipe de gestion ou toute personne habilitée par Qualium Investissement.

Avant chaque vote, l'équipe en charge, analyse les résolutions et motive son choix de vote en s'appuyant sur les recommandations de l'AFG et la politique de vote.

La politique de vote de Qualium Investissement vise à :

- Promouvoir la valorisation à long terme des investissements ;
- Encourager la transparence, l'intégrité et l'équité ;
- Assurer le suivi des opérations des participations ;
- Garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique



- d'investissement du FIA concerné ;
- Prévenir ou gérer tout conflit d'intérêt résultant de l'exercice des droits de vote.

Qualium Investissement étudiera au cas par cas les résolutions soumises aux assemblées générales et représentants de la masse, notamment :

- Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Tout autre type de résolution spécifique que Qualium Investissement aura identifié comme sensible.

La société de gestion se réserve le droit de voter contre ou de s'abstenir notamment :

- Si la société de gestion estime qu'une résolution est susceptible d'avoir un impact fortement négatif sur la valeur de l'entreprise et donc du FIA qu'elle gère ;
- Si la société de gestion a un doute sur la véracité des informations communiquées notamment comptables et financières ;
- Si la résolution proposée génère une situation de conflits d'intérêts non identifiée ou insuffisamment gérée par la participation ;
- Si la résolution proposée a des impacts sur la transparence et l'accès à l'information.

En tout état de cause, si la décision soumise est susceptible d'avoir un impact négatif significatif pour le FIA concerné, le représentant permanent de Qualium Investissement saisira préalablement le comité d'investissement de Qualium Investissement pour obtenir des directives de vote.

#### **4. La coopération avec les autres actionnaires**

Qualium Investissement coopère avec les autres actionnaires au regard des moyens mis en œuvre dans les pactes d'actionnaires.

Les pactes d'actionnaires définissent la composition des Conseils de surveillance ou équivalent et les types de décisions qui leur sont obligatoirement soumis :

- Un ou plusieurs membres de l'équipe de gestion représentent Qualium Investissement au Conseil de surveillance ;
- Qualium Investissement peut également proposer des tiers (choisis par exemple pour leur expertise du métier ou du secteur) qui pourront être nommés membres du Conseil de surveillance ;
- La fréquence des Conseils de surveillance ou équivalent des participations est généralement prévue dans les pactes d'actionnaires ;
- Les décisions clés pour la société (notamment les décisions d'investissement ou de croissance externe) ainsi que les budgets sont soumis à l'approbation du Conseil de surveillance.

Une liste des mandats est mise à jour régulièrement par la direction juridique de Qualium Investissement.



## 5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Qualium Investissement interagit est susceptible d'interagir avec plusieurs parties prenantes pour mener ses analyses ESG et exercer dans de bonnes conditions son engagement actionnarial dont notamment :

- L'autorité de tutelle (AMF) ;
- Les investisseurs ;
- Les médias ;
- France Invest (association professionnelle) ;
- Les fournisseurs de données ESG.

## 6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Chez Qualium Investissement, les situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts sont regroupées par typologie :

- conflits d'intérêts potentiels liés à l'organisation de la société de gestion ;
- conflits d'intérêts potentiels liés à l'analyse d'une opportunité d'investissement ;
- conflits d'intérêts potentiels liés à l'investissement dans une société ;
- conflits d'intérêts potentiels liés à la cession d'un investissement ;
- conflits d'intérêts potentiels liés au suivi des sociétés en portefeuille ;
- conflits d'intérêts potentiels liés directement aux clients investisseurs ;

Ces situations sont reprises dans une cartographie des situations potentielles de conflit d'intérêt

Chez Qualium Investissement la prévention des conflits d'intérêts s'appuie notamment sur les principes du règlement de déontologie de France Invest et du code de déontologie de Qualium Investissement. Ce dernier est remis à chaque collaborateur lors de son embauche. Le collaborateur formalise cette remise par la signature d'une attestation. Une sensibilisation est également effectuée par le RCCI dans différentes circonstances.

Les membres de Qualium Investissement ainsi que toute autre personne concernée prendront toutes mesures utiles et nécessaires afin d'identifier les situations de conflit d'intérêts susceptibles de porter préjudice aux investisseurs et d'en assurer le règlement en toute transparence.

Pour chaque investissement ou désinvestissement présenté au Comité d'Investissement, les membres de Qualium Investissement concernés par l'opération doivent déclarer toute situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêt.

Afin de palier au mieux tout risque lié aux conflits d'intérêts, Qualium Investissement veille à placer les intérêts de l'investisseur au-dessus de toute autre considération.

Dans ce cadre, Qualium Investissement a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire, ce dispositif se compose entre autres :

- D'une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Code de déontologie ;
- D'une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés.

L'ensemble du personnel de la société de gestion est tenu de déclarer au RCCI tout lien et/ou conflits d'intérêt potentiel qu'il peut avoir avec une participation du portefeuille.



Les collaborateurs sont particulièrement attentifs et sensibilisés au respect de l'ensemble des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Les situations de conflits d'intérêts sont mentionnées dans un registre dédié et tenu à jour par le RCCI.

## **7. Diffusion et revue de la politique**

Qualium Investissement tient à la disposition de ses porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application. Les rapports périodiques communiqués aux porteurs de parts incluent également des éléments relatifs à l'application de la politique actionnariale.

Cette politique est également disponible sur le site Internet de Qualium Investissement : <http://www.qualium-investissement.com>

La société de gestion en prévoit une mise à jour régulière.